

ARRETE N° ARI_2026_229

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 5.4.2

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME LAURENCE
DEFONDS-FARJON, PREMIERE ADJOINTE AU MAIRE POUR
RECEVOIR ET TRAITER LES DEMANDES DE PROTECTION
FONCTIONNELLE EFFECTUEES PAR LE MAIRE**

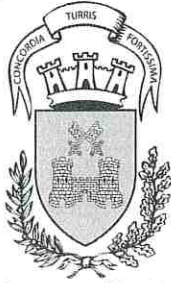
Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-20, L2122-23 et L2123-35,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026, et l'élection de madame Laurence DEFONDS-FARJON en qualité de Première Adjointe,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L2123-35 du Code général des collectivités territoriales, il convient de déléguer à un élu la possibilité de gérer les demandes de protection fonctionnelle émanant du Maire de la commune, victime de violences, de menaces, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages à l'occasion ou du fait de ses fonctions,

Considérant la nécessité, pour la bonne administration locale, de déléguer cette attribution à madame Laurence DEFONDS-FARJON, Première Adjointe,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2026_229

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Délégation de fonction est donnée à madame Laurence DESFONDS-FARJON, Première Adjointe, pour toutes questions se rapportant à la gestion et au suivi des demandes de protection fonctionnelle émanant du Maire de la commune, lorsqu'il est victime de violences, de menaces, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages à l'occasion ou du fait de ses fonctions.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée, et dont une ampliation sera transmise à monsieur le Préfet de Vaucluse.

Bollène, le 24 AVR 2026



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le : 27/04/2026
Affiché le : mis en ligne le 27/04/2026
Notifié le :
Exécutoire le :